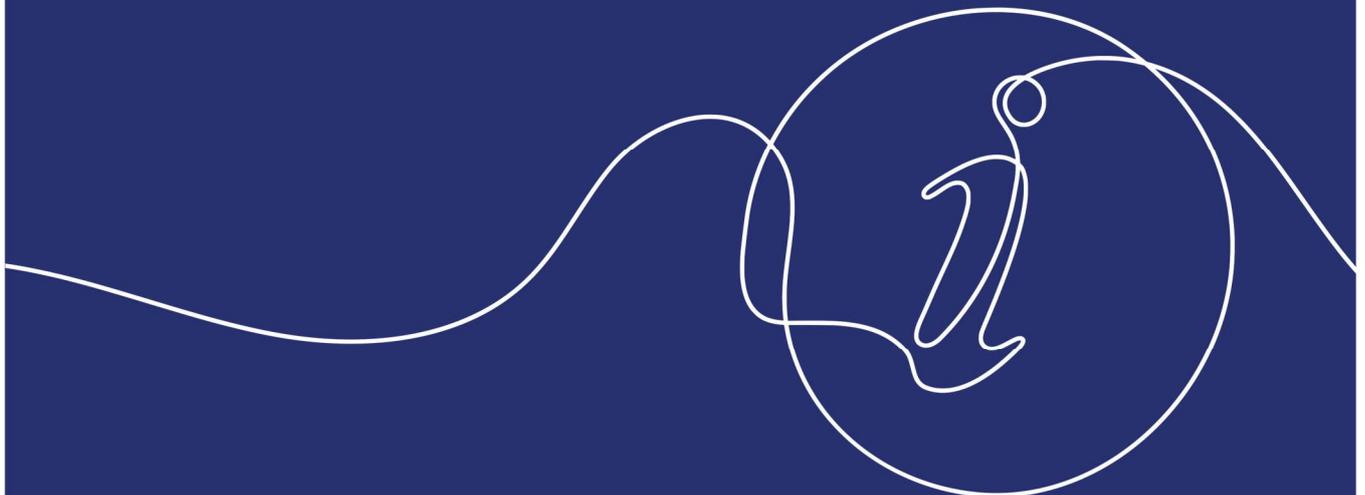


# Informations victimes

- Vos interlocuteurs
  - Vos droits
- Vos démarches
- Vos ressources  
d'informations

en fonction  
de votre situation





## → Vous êtes victime d'une infraction et vous avez besoin d'aide

- pour être **accueilli(e) et écouté(e)**
- pour être **informé(e) sur vos droits**
- pour être **orienté(e) dans vos démarches**
- bénéficier d'un **soutien psychologique**

### **Votre interlocuteur**



Bureau d'aide  
aux victimes

#### **Le Bureau d'aide aux victimes (BAV)**

Tribunal judiciaire de Lyon

67, rue Servient, 69003 LYON

Box D et E – Rez-de-jardin en face du SAUJ  
du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 30



#### **ou le service d'aide aux victimes**

##### **VIFFILAVI**

167, cours Tolstoï

69100 VILLEURBANNE

[viffilavi@viffil.com](mailto:viffilavi@viffil.com)

[www.viffil.com](http://www.viffil.com)

04 78 85 76 47



#### **ou le service Info-Droits-Victimes de l'association Le Mas**

17, rue Crépet

69007 LYON

[infodroitsvictimes@mas-asso.fr](mailto:infodroitsvictimes@mas-asso.fr)

04 78 60 00 13

## → Vous avez déjà déposé plainte

→ vous souhaitez **connaître l'état d'avancement de votre procédure**

### **Votre interlocuteur**



**Le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de Lyon**, sur place du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (16 h 30 pendant certaines vacances scolaires) ou par courriel en envoyant un courriel à [accueil.penal.tj-lyon@justice.fr](mailto:accueil.penal.tj-lyon@justice.fr) en joignant une copie de votre carte nationale d'identité

→ vous souhaitez **être accompagné(e) tout au long de la procédure**

### **Votre interlocuteur**



Bureau d'aide  
aux victimes

**Le Bureau d'aide  
aux victimes**



**ou le service d'aide aux  
victimes VIFFILAVI**



**ou l'association  
Le Mas**

## → Vous êtes convoqué(e) pour une audience ou vous avez reçu un avis à victime

→ vous souhaitez **connaître le déroulement d'une audience et les règles à y suivre**



Le tribunal judiciaire de Lyon met à votre disposition une vidéo en ligne pour vous préparer à l'audience.

Scannez le code QR à l'aide de votre téléphone portable ou rendez-vous sur [www.bit.ly/tribunal-judiciaire-lyon](http://www.bit.ly/tribunal-judiciaire-lyon)

→ vous souhaitez **vous constituer partie civile** (c'est-à-dire obtenir une indemnisation pour votre préjudice)



### Votre interlocuteur

#### Pendant l'enquête



L'agent ou l'officier de police judiciaire ou le juge d'instruction

#### Avant l'audience



Le service de l'Audiencement du tribunal judiciaire de Lyon, par lettre recommandée avec avis de réception (à l'adresse 67, rue Servient, 69003 LYON), télécopie ou courriel (à l'adresse [aud.tj-lyon@justice.fr](mailto:aud.tj-lyon@justice.fr)) parvenu au moins 24 heures avant l'audience



ou le portail des requêtes numériques sur le site [justice.fr](http://justice.fr), rubrique « Victime : s'informer et se faire accompagner » ([www.justice.fr/themes/aide-victimes](http://www.justice.fr/themes/aide-victimes)).

## Pendant l'audience

Personnellement ou par l'intermédiaire de votre avocat, qui vous assiste et vous représente

→ vous souhaitez **être assisté(e) d'un avocat**



## Votre interlocuteur



Le barreau de Lyon  
[www.barreaulyon.com](http://www.barreaulyon.com)

→ vous souhaitez **bénéficier de l'aide juridictionnelle** (aide financière de l'État pour défendre ses droits en justice)



Rendez-vous sur le site [www.aidejuridictionnelle.justice.fr](http://www.aidejuridictionnelle.justice.fr) pour formuler votre demande en ligne



ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de Lyon en effectuant une demande de rendez-vous au 04 72 60 70 12 ou à [accueil.tj-lyon@justice.fr](mailto:accueil.tj-lyon@justice.fr)

## → **Votre affaire a déjà été jugée**

→ vous souhaitez **contester la décision**

Cela est possible uniquement sur la partie de la décision portant sur l'indemnisation.

### **Votre interlocuteur**



**Le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de Lyon, sur place**

→ vous souhaitez **obtenir votre indemnisation**

**celle de la personne condamnée ou, à défaut, du fonds de garantie**

### **Votre interlocuteur**



**Votre avocat**



**Bureau d'aide  
aux victimes**

**ou le Bureau d'aide aux victimes**  
ainsi que pour tout autre interrogation ou  
difficulté relative à l'exécution de la décision

